

Accord entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet d'accord entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz.

Nous comprenons que cet accord permet à la Suisse de demander aux deux autres États de prendre des mesures de solidarité en vue de l'approvisionnement des clients protégés en Suisse, à condition que l'urgence soit déclarée et que toutes les mesures indigènes possibles aient préalablement été prises. En contrepartie, la solidarité de la Suisse peut, elle aussi, être sollicitée en cas d'urgence.

Nous approuvons le projet d'accord et n'avons pas de remarque à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 juin 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND